

## KONINKRIJK BELGIË

Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking

D1 - Geografische Directie Dienst Zuidelijk en Oost-Afrika

Uw contactpersoon:

Marlène Thomas Tel: 02 501 32 38 - Fax: 02 501 45 42 E-mail: marlene.thomas@diplobel.fed.be

De heer Carl Michiels Voorzitter van het Directiecomité van BTC

Hoogstraat 147 1000 Brussel

BTCCTB 005007 31.07.2015 OPS

uw bericht van uw kenmerk

ons kenmerk

datum

24 juni 2015

OP/0/2015/114/JVS

D1.3/MT/DEV03.05.02/SAF/2009/21722/5

28 -07- 2015

te vermelden in elke briefwisseling

Onderwerp: Zuid-Afrika - Bij-akte 1 - verlenging "Participatory Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries and Rural Citizens"-BA 54 10 54.52.02 Operationele kosten BTC

NN 3001469 - SAF 0601511

Geachte heer,

Verwijzend naar uw brief van 25 juni 2015 waarin u voorstelt om de uitvoeringsovereenkomst betreffende bovenvermeld project, via een bij-akte te verlengen tot 31/12/2016, zend ik u in bijlage een ondertekend exemplaar en een kopie van de Uitwisseling van Brieven.

Hoogachtend

Dirk Teerlinck Directeur D 1

Bijlage(n):3

#### AFRIQUE DU SUD

# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE

« Post Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries »

NN 3001469 N° CTB: SAF0601511

Vu la Convention spécifique dénommée « Post Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Afrique du Sud en date du 23/06/2010 en ce compris le dossier technique et financier, ci-après dénommée « la Convention spécifique » ;

Vu la Convention de mise en œuvre de la prestation de coopération en cours dénommée « Post Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries » signée le 09/07/2010 entre l'Etat belge, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement, et la Coopération Technique Belge, représentée par le Président du Comité de Direction, ci-après dénommée « la Convention de mise en oeuvre » ;

Vu l'échange de lettres des <u>AQ IQ Rous</u> et <u>MO IT Rous</u> conclu entre le Royaume de Belgique et l'Afrique du Sud, ci-après dénommé « l'échange de lettres » ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006, tel que modifié le 20 juillet 2012, portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 2014, portant assentiment au quatrième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 Objet

Suite à la signature de l'Echange de Lettres des 40/6/2015 et 40/7/2015 entre le Royaume de Belgique et l'Afrique du Sud, la Convention Spécifique est prolongée jusqu'au 31/12/2016.

En outre, le titre de la Convention Spécifique est modifié comme suit : « Participatory Settlement and Development Support to Land Reform Beneficiaries and Rural Citizens ».

Les autres dispositions de la Convention de mise en œuvre restent inchangées.

Fait à Bruxelles, le 2910712015..., en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,

Administrateur

et

Administrateur

Pour l'Etat belge,

Alexander DE CROO

Vice-Premier Ministre et Ministre de la Coopération au Développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste ou son délégué

Frank De Wispelaere Directeur général a.i.